



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Charte d'engagement en matière d'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des voies ferrées gérées par SNCF Réseau dans le département des Hautes-Pyrénées visée au III de l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime

**NOTE ÉTABLIE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS
DE L'ARTICLE L123-19-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

11 Octobre 2022

1- Objet de la consultation

La présente consultation visait à soumettre à la participation du public le projet d'arrêté portant approbation d'une charte relative à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des voies ferrées gérées par SNCF Réseau dans le département des Hautes-Pyrénées conformément aux dispositions de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

La charte présentée par SNCF Réseau intègre notamment les mesures de protection suivantes :

- Des distances de sécurité vis-à-vis des résidents et des personnes présentes au sens du règlement UE n°284/2013,
- Des modalités de dialogue et de conciliation avec les habitants concernés,
- Des modalités d'information préalables aux traitements phytopharmaceutiques.

3- Modalités de la consultation

Le public disposait d'un **délaï de 21 jours (du 19 septembre au 10 octobre 2022)** pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition du projet d'arrêté et de la note de présentation, **par voie électronique** à l'adresse suivante :

charte-produits-phytopharmaceutiques-voies-sncf-65@mail.registre-numerique.fr

ou par courrier à :

Direction départementale des territoires
Service environnement risques eau et forêt
3 rue Lordat – 65000 Tarbes

4- Clôture de la consultation

A la suite de la consultation publique, et après traitement des observations reçues, la charte est approuvée par arrêté préfectoral et mise en ligne sur le site des services de l'État des Hautes-Pyrénées. Une synthèse des observations et propositions reçues dont il a été tenu compte, ainsi qu'un document exposant les motifs de cette décision sont rendus publics par voie électronique pendant les 3 mois suivants la date de la décision préfectorale d'adoption de la charte.

5- Relevé statistique du registre numérique en fin de consultation (11 octobre 2022 à 00h01)

Nombre de visiteurs - 2

Nombres de visites - 2

Observations déposées - 0

Observations publiées - 0

Observations non publiées - 0

Nombre de téléchargements documents - 12

Nombre de visualisation documents – 12

Synthèse des observations déposées

Aucune observation n'a été déposée